



2026/005

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-VIENNE**

COMMUNE DE CHAMPSAC

**ARRETE MUNICIPAL DE DEVIATION DE LA
CIRCULATION RUE DES FONTAINES
POUR LES 1 AN DE L'OUVERTURE DE LU CHAMÇAC**

LE MAIRE DE CHAMPSAC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de l'organisation et de la préparation de la fête pour les 1 an de l'ouverture du bar-épicerie Lu Chamçac par l'association Lu Chamçac de Champsac **le samedi 7 février 2026 dans le bourg**, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers sur la RD 66, rue des Fontaines, entre la rue des Hirondelles (RD 141) et la rue de l'Ecole (VC 244) **à compter du vendredi 6 jusqu'au dimanche 8 février 2026.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation à tous les véhicules sera interdite dans la rue des Fontaines (RD 66), entre les rues des Hirondelles et de l'Ecole, **du vendredi 6 jusqu'au dimanche 8 février 2026.**

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Hirondelles (RD 141) et la rue de l'Ecole (VC 244).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place aux frais et aux soins de la commune de Champsac.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur A chaque extrémité de la déviation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St LAURENT S/GORRE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CHALUS,
- Conseil Général de la Haute-Vienne MAD Antenne ORADOUR SUR VAYRES,
- Association Lu Chamçac

Fait à Champsac, le 03 février 2026.

Le Maire,
Emeline GIAMBELLUCO

